

COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

CONVOCATION

Le 20 février 2023,

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Cambronne-Les-Clermont aura lieu le

Lundi 27 février 2023 à 19h30
Salle du Presbytère

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- 1. Adoption du dernier procès-verbal
- 2. Bâtiment scolaire – Demande de subvention Conseil Départemental 2023
- 3. Bâtiment scolaire – Demande de subvention DETR 2023
- 4. Bâtiment communaux– Demande de subvention Conseil Départemental 2023
- 5. Bâtiment communaux– Demande de subvention DETR 2023
- 6. Patrimoine Communal – Rue Bellevue
- 7. ILEP – Augmentation poste restauration pour 2023

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christophe GATTÉ

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. ». C'est ce que l'on appelle le quorum.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les conseillers effectivement présents à la séance : les conseillers absents ou ayant donné délégation de vote ne comptent pas pour le calcul des présents.

Pour calculer le quorum, la jurisprudence a précisé que la majorité des conseillers en exercice se définit par « plus de la moitié » et non par la moitié plus un.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.